AR Prefecture

006-240600593-20210930-210915B-DE
Reçu le 11/10/2021
Publié le 11/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :

Heures Complémentaires

Décision n° 21 09 15

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents *: Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.*

Absents *: Messieurs Robert Nardelli, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Edmond Mari, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Madame Germaine Millo.*

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20210930-210915B-DE
Reçu le 11/10/2021
Publié le 11/10/2021

Monsieur Francis Tujague, 1er Vice-Président chargé du personnel, propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités relatives aux heures complémentaires comme suit :

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Les heures complémentaires accomplies seront indemnisées, par principe, sans majoration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1er Vice-président, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer l'indemnisation des heures complémentaires sans majoration pour chacune des heures complémentaires accomplies jusqu'à la 35ème heure, pour les agents de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS - 06 -
55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC